



séquence 4 | choix de la stratégie

stratégie

novembre 2014

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE

Marne Confluence

La stratégie du SAGE | un engagement pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire



Ce document a été réalisé pour le compte de la **Commission Locale de l'Eau Marne Confluence** Étude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de la Région Ile-de-France avec l'appui technique d'Adage environnement, ASCA, Egis eau, OGE, et Complémentterre



Introduction	1	Tableau de bord des actions et résultats en référence aux objectifs du SAGE	9
La philosophie d'ensemble	2	Communication	9
Le choix stratégique structurant : investir l'eau et les milieux aquatiques comme axe de développement territorial et s'engager sur le retour de la baignade	2	Retours d'expériences et définition de bonnes pratiques	9
Un SAGE « développeur » qui s'appuie sur les politiques de l'eau pour créer de nouveaux espaces collectifs partagés	2	L'organisation nécessaire	10
Un SAGE qui s'engage au-delà du monde de l'eau, en tant que « passeur de frontières »	2	Les forces et faiblesses de la stratégie du SAGE	11
Les objectifs du SAGE	4	Cohérence globale	11
Un incontournable réglementaire pour le SAGE : les objectifs de la DCE et du SDAGE ..	4	Les atouts	11
Le retour de la baignade en Marne : l'engagement sur une échéance.....	4	Les faiblesses	11
La continuité effective du Domaine Public Fluvial (DPF)	4	Les risques encourus et les conditions de succès	11
La « redécouverte » des affluents de la Marne par la population et les élus	4		
Les actions à conduire et la plus-value spécifique des porteurs du SAGE pour y contribuer	5		
Des actions diversifiées, devant mobiliser tous les acteurs du territoire	5		
Des actions sur les réseaux d'assainissement	5		
Des actions sur la gestion des eaux pluviales	5		
La poursuite des actions de réduction de l'emploi des phytosanitaires.....	5		
Des actions de restauration des milieux aquatiques.....	5		
La plus value spécifique des porteurs du SAGE pour contribuer à mener à bien l'ensemble de ces actions	6		
Un SAGE « pilote » de la mise en conformité des branchements.....	6		
Un SAGE « intégrateur » pour valoriser la fonctionnalité de l'eau dans des espaces publics partagés.....	6		
Un SAGE qui fait le lien avec la stratégie locale « inondations »	6		
Le fonctionnement et les moyens du SAGE	8		
Le SAGE en tant que document d'orientation et de planification : le rappel des objectifs réglementaires et la mise à l'agenda d'objectifs incontournables.....	8		
Le SAGE en tant que « gardien de l'eau » : vigilance et coordination avec la Police de l'eau.....	8		
La CLE : au-delà de la vigilance, un lieu de délibération pour faire valoir la feuille de route « baignade » et le référentiel « paysages de l'eau » dans le territoire	8		
Entre « pilote » et « intégrateur », une posture d'aiguillon et des partenariats qui varient selon les thèmes	9		
Un outil fondamental : l'Observatoire du SAGE	9		

Introduction

Ce document présente la stratégie du SAGE Marne Confluence, issue du vote de la CLE intervenu le 17 novembre 2014.

L'explicitation de cette stratégie remplit une double fonction :

- elle permet de **formaliser un cadre commun** à tous les acteurs du territoire engagés dans la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, à qui il reviendra *in fine* de mettre en œuvre concrètement le contenu de la stratégie choisie. La CLE du SAGE Marne Confluence se positionne en tant que garante de cette stratégie : en tant que telle, il lui reviendra de suivre et d'évaluer chemin faisant sa mise en œuvre, d'opérer le portage politique et le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs qu'elle implique et, le cas échéant, de la défendre lorsque nécessaire ;
- elle **précise la plus-value spécifique** qu'entendent apporter la CLE et la structure porteuse au sein de cette action collective : au-delà du portage politique de la stratégie, les fonctions, les compétences et les outils qui seront apportés aux acteurs du territoire pour contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs fixés.

Cette stratégie est issue d'un travail de co-construction de longue haleine opéré avec la CLE et ses Commissions Thématiques, ayant permis de distinguer :

- le « socle » du SAGE, réunissant les objectifs et actions s'imposant à la CLE (objectifs réglementaires, objectifs politiques incontournables compte tenu du diagnostic) ;
- les choix stratégiques réellement ouverts pour la CLE, ayant permis de distinguer trois scénarios stratégiques alternatifs pouvant compléter ce socle et donner le sens et les conditions de sa mise en œuvre.

La stratégie du SAGE est donc constituée au total d'une part de ce socle et d'autre part du scénario finalement choisi par la CLE, à l'issue d'un processus d'analyse comparative et de délibération approfondi. Le présent document vise donc à unifier ces deux éléments constitutifs, afin de formaliser, de manière univoque et resserrée, ce qui est désormais la stratégie du SAGE Marne Confluence.

Sont donc exposés dans les pages qui suivent, la philosophie d'ensemble qui structure et donne sa cohérence à la stratégie du SAGE, les objectifs dans lesquels cette philosophie s'incarne, les actions à conduire et la plus-value spécifique des porteurs du SAGE pour y contribuer et, enfin, le fonctionnement et les moyens du SAGE nécessaires. Le document s'achève par une analyse de cette stratégie en termes d'atouts, de faiblesses, de risques et de conditions de succès.

La philosophie d'ensemble

Un constat fondamental est ressorti de l'analyse rétrospective du territoire Marne Confluence : celui-ci est marqué par un antagonisme fort entre, d'une part, le développement territorial, et plus particulièrement le développement urbain et, d'autre part, l'eau et les milieux aquatiques - le premier ayant lourdement contribué à la dégradation des seconds au cours des dernières décennies. En outre, ce constat n'est pas simplement un héritage du passé : le développement urbain est une dynamique toujours en cours, appelée à se poursuivre dans les prochaines décennies et même relancée par le Grand Paris.

Or, le scénario « sans SAGE », prenant en compte ces dynamiques en cours de développement territorial et les projetant à l'horizon 2030, montre que si l'on ne faisait rien « de plus » ou « de mieux » qu'aujourd'hui - et donc si l'on ne mettait pas en œuvre de SAGE ! - la dégradation de la ressource et des milieux se poursuivrait. Ainsi, le retour de la baignade resterait une utopie, les objectifs de la Directive Européenne sur l'Eau ne pourraient être respectés partout, la Marne subirait une pression trop forte de fréquentation tandis que ses affluents resteraient au contraire trop délaissés, les continuités écologiques et les zones humides feraient l'objet d'une prise en compte insuffisante dans la trame urbaine... Ce scénario, simulant ce que l'on cherche précisément à éviter, souligne en particulier combien l'absence de SAGE induirait une gouvernance trop locale de ces enjeux pour jouer dans le grand jeu des décisions structurant l'évolution des territoires, et combien des approches restées trop techniques de l'eau et des milieux aquatiques risqueraient de rester sans visibilité sociale, et par conséquent sans relief politique suffisant.

La stratégie du SAGE prend à bras le corps cet enjeu d'articulation entre développement territorial et gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ressortant de ces caractéristiques fondamentales du territoire Marne Confluence.

Le choix stratégique structurant : investir l'eau et les milieux aquatiques comme axe de développement territorial et s'engager sur le retour de la baignade

Le parti pris du SAGE est en effet de proposer une stratégie dans laquelle les rapports entre développement du territoire et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ne sont plus pensés comme antagonistes mais comme intégrés. Plutôt que de s'efforcer de préserver l'eau et les milieux aquatiques face au développement territorial, il s'agit ici de considérer que la valorisation d'un patrimoine aquatique restauré est en soi une politique de développement, sur un plan non seulement social (cadre de vie) mais aussi économique (attractivité territoriale, économie locale). Dans la stratégie du SAGE Marne Confluence, la question de l'eau est vue comme à même de structurer un projet de territoire. C'est ce que le SAGE ambitionne de faire valoir. Un projet de développement qui porte sur le territoire Marne Confluence, au service de ses habitants, mais qui doit aussi trouver son sens, sa visibilité et ses relais à l'échelle du Grand Paris.

Tout en concevant des projets techniques et en organisant leur mise en œuvre, le SAGE raisonne donc avant tout en tant que développeur. Pour associer plus-value sociale et intérêt économique dans son projet, et lui donner une portée à la fois locale et régionale, il conçoit sa stratégie et ses actions autour de deux maîtres-mots : proximité et attractivité. Il accorde ainsi une grande importance aux usages de proximité associés aux milieux aquatiques comme voie de valorisation privilégiée de ce patrimoine : promenade, pratiques sportives, pêche, navigations douces, etc. Cependant, tout en témoignant d'une relation de proximité à l'eau de la part des populations

locales, ces usages sont aussi pour lui un levier puissant de valorisation du territoire au-delà de ses propres frontières. Ils sont une spécificité capable de renforcer la notoriété du territoire et d'en marquer l'identité et la fonction à l'échelle du Grand Paris : un territoire offrant aux populations alentour des espaces et services de ressourcement, dans un contexte de densité urbaine où une telle offre est susceptible de rencontrer une forte demande. Le retour de la baignade constitue alors un thème phare : il est à la fois emblématique des usages de proximité, porteur d'exigence de qualité dont ces usages bénéficient dans leur ensemble et doté d'un potentiel de notoriété très important pour le territoire, pouvant aller jusqu'à l'international notamment en raison de la proximité de Paris. La charge symbolique du retour de la baignade prend tout son sens : elle résonne aussi bien localement, en renvoyant à l'histoire du territoire, à son identité et en répondant à une forte demande selon les enquêtes locales, qu'à une échelle plus vaste, en termes d'attractivité (notamment pour l'accueil de nouvelles activités économiques, y compris liées à l'eau). C'est pourquoi, pour relancer ce thème par un acte fort, la stratégie du SAGE inaugure sa mise en œuvre par un engagement politique sur une échéance (cf. infra).

Un SAGE « développeur » qui s'appuie sur les politiques de l'eau pour créer de nouveaux espaces collectifs partagés

Cependant, sur un plan politique, le discours porté est loin de se réduire à cet engagement sur le retour de la baignade. L'idée de faire de l'eau et des milieux aquatiques un axe de développement prend également corps dans une conception du développement urbain qui accorde davantage d'importance aux espaces publics partagés. Ici, les espaces à accorder à l'eau et aux milieux aquatiques dans le développement urbain, s'ils servent l'ambition écologique d'améliorer la fonctionnalité de l'eau et des milieux, sont aussi voire surtout considérés comme des espaces de « vivre ensemble ». La gestion de l'hydrologie urbaine, la déclinaison locale de la trame verte et bleue, ou encore la préservation voire la récréation de zones humides, si elles renvoient à des actions ambitieuses techniquement et à des politiques propres au monde de l'eau et de l'environnement, sont mises en perspective et orientées par le SAGE par rapport à cet objectif urbanistique et sociétal.

Au total, le discours fédérateur du SAGE consiste à faire valoir un projet de développement socioéconomique, en valorisant la fonctionnalité de l'eau et des milieux aquatiques dans ses dimensions sensibles, directement accessibles (paysage, usages...), tout en mobilisant ce faisant les outils et financements des politiques de l'eau.

Un SAGE qui s'engage au-delà du monde de l'eau, en tant que « passeur de frontières »

Un tel projet implique un positionnement politique affirmé dans le portage du SAGE. C'est bien sûr le cas pour l'assainissement et en premier lieu pour la mise en conformité des branchements, thème hautement prioritaire dans les secteurs problématiques étant donné l'engagement pris quant au retour de la baignade. C'est également le cas pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau et l'hydrologie urbaine, pour lesquelles l'approche fonctionnelle promue, ambitieuse et novatrice, doit être explicitée et portée. Mais la posture de « développeur » adoptée par le SAGE dépasse le jeu d'acteurs propre aux politiques de l'eau. Son positionnement engagé se situe à l'interface entre différents « mondes » - celui de l'eau et celui du développement territorial - et différents outils de planification (zonages pluviaux, TVB, zones humides prioritaires d'un côté, Grand Paris, CDT, SCOT et PLU(l) de l'autre) : sa plus-value est

justement d'occuper cette interface, en recherchant cohérence et synergie entre ces deux « mondes ». Or, faire de la valorisation de l'eau et des milieux aquatiques un levier de développement, concevoir l'eau dans la ville comme une manière de (re)créer des espaces collectifs partagés, ne se décrète pas. Cela nécessite un engagement de part et d'autre de la « frontière » entre les deux mondes qu'il s'agit de rapprocher encore plus :

- **être porteur de cette doctrine et la faire valoir dans les enceintes où le développement territorial est discuté :** les instances du Grand Paris, les CDT, SCOT, jusqu'au niveau local et opérationnel où sont conçus les PLU et les projets d'aménagement. En tant que « développeur », le SAGE est porteur d'une cause, d'un discours-plaidoyer pour un mode de développement urbain et de développement socioéconomique dans lequel l'eau et les milieux aquatiques sont des atouts ;
- **symétriquement, œuvrer à l'intégration de considérations propres au développement territorial (paysagères, urbanistiques...) dans la technicité du monde de l'eau,** de façon à ce que la planification (zonages pluviaux, programmes de restauration des cours d'eau...) et la conception opérationnelle des projets techniques soient orientées à la fois par l'objectif de fonctionnalité de l'eau et par la création d'espaces à vivre pour les populations. Le SAGE se veut diffuseur de nouvelles compétences dans le monde de l'eau : paysage, urbanisme, architecture, aménités... en complément des compétences d'ingénierie de l'eau déjà présentes et mobilisables.

L'ambition est forte, les moyens doivent l'être aussi : le SAGE n'exclut pas la mise en place de dispositifs de financement propres au territoire Marne Confluence.

Les objectifs du SAGE

Un incontournable réglementaire pour le SAGE : les objectifs de la DCE et du SDAGE

Parce que le SAGE Marne Confluence doit juridiquement être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, il se doit de retenir les objectifs affectés aux différentes masses d'eau de son territoire en vertu de la DCE. Les deux tableaux ci-dessous, extraits du diagnostic du SAGE, rappellent ces objectifs et reports de délais accordés pour les masses d'eau superficielles et souterraines concernées.

Nom	Objectifs d'état					
	Global		Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
La Marne	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
Ru de Chantereine	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Ru du Merdereau	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Le Morbras	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
Plan d'eau de Vaires	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021
Canal de Chelles	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021

Nom de la masse d'eau	Objectifs chimiques			Objectifs quantitatifs	
	Objectif qualitatif	délai	Paramètres anthropiques	Objectif quantitatif	délai
Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais	Bon état chimique	2027	NO3, pesticides	Bon état, règles de gestion à établir	2015
Eocène du Valois	Bon état chimique	2015	-	Bon état	2015

Du fait de leur caractère dégradé et/ou artificialisé, les masses d'eau du territoire bénéficient donc toutes (à l'exception de la nappe de l'Eocène) de **reports de délais fixés à 2021 ou 2027**. Ce report ne signifie en aucun cas une tolérance à retarder la conduite des actions à mener, mais bien au contraire **qu'il faudra agir pendant plus longtemps**. Les écarts actuels à ces objectifs impliquent ainsi de travailler à l'amélioration de la qualité **physico-chimique** (NH4, DCO, MES...), **chimique** (HAP, pesticides...), **biologique** (poissons, invertébrés, aquatiques...) et enfin **hydromorphologique** (habitats pour la faune et la flore aquatique, fonctionnalité écologique des milieux...) des cours d'eau.

Par ailleurs, le respect de la DCE implique également, **d'assumer pleinement la responsabilité particulière du territoire Marne Confluence en matière d'alimentation en eau potable** de la région Ile-de-France. **La pérennité de la ressource Marne constitue à cet égard un objectif majeur**, qui justifie également aux côtés des objectifs de bon état/bon potentiel des masses d'eau, l'ensemble des actions à conduire en matière de lutte contre les pollutions (cf. infra).

Le retour de la baignade en Marne : l'engagement sur une échéance

L'objectif de retour de la baignade en Marne existe depuis une vingtaine d'année et reste un **marqueur important de l'action publique** en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatique sur le territoire. Plus que l'objectif d'atteinte du bon potentiel sur la Marne, qui s'intègre finalement dans l'évolution tendancielle des choses (cf. scénario « sans SAGE »), il apparaît comme un **véritable aiguillon pour renforcer la gestion des pollutions sur le bassin versant de la Marne (affluents compris)**, techniquement ambitieuse, politiquement portée et correspondant à une aspiration sociale présente dans le territoire.

La stratégie du SAGE consiste à réaffirmer cet objectif en renforçant sa crédibilité. Afin de pallier tout risque d'essoufflement, qu'un discours velléitaire de façade ne masquerait qu'un temps, **l'objectif de retour de la baignade doit être d'une part précisé (où, comment), mais surtout assorti d'une échéance** (dont l'horizon, à définir rapidement, ne devra ni être trop proche pour être crédible, ni trop éloigné pour être réellement engageant). C'est à cette condition que le retour à la baignade ne peut être suspecté d'être un vœu pieux, c'est un repère clair pour organiser et **hiérarchiser l'action technique**, c'est un **vrai engagement politique**, et c'est un véritable **rendez-vous avec la société civile et la population**.

La continuité effective du Domaine Public Fluvial (DPF)

Le rôle des bords de Marne dans l'identité du territoire, dans la fonction de « ressourcement » que joue la rivière pour la population et comme espace de nature a été d'emblée pointé comme un élément fort lors de l'établissement de l'état initial et du diagnostic du SAGE. Il s'agit également là d'un élément clé de la stratégie du SAGE et de sa philosophie d'ensemble, visant à faire de l'eau et des milieux un élément d'attractivité du territoire. Cependant, la question de la continuité du DPF s'est avérée particulièrement sensible et source d'une forte insatisfaction de la part des associations et des « usagers » membres de la CLE. Cette insatisfaction a été particulièrement manifeste lors de la discussion du diagnostic en CLE.

Censé être garanti par la loi, l'accès au bord de Marne sur l'ensemble du DPF n'est en effet pas aujourd'hui une réalité (cf. diagnostic). **Ce problème de mauvaise effectivité du droit suscite de vives critiques, qui rendent cette question incontournable pour le SAGE** : ne pas s'y attaquer nuirait fortement à l'adhésion aujourd'hui importante des associations à la démarche et mettrait donc à terme en péril sa crédibilité et, plus largement, l'ensemble de sa stratégie.

La « redécouverte » des affluents de la Marne par la population et les élus

La « redécouverte, au sens d'un autre regard, des affluents de la Marne et de leur berges », constitue l'un des enjeux « patrimoniaux et sociétaux » pointés dans le diagnostic du SAGE. Est ainsi apparue dans toutes les Commissions la nécessité de faire exister davantage ces affluents aux yeux des habitants et des élus du territoire, afin de susciter leur appropriation sociale et leur prise en charge politique. Cet objectif est bien sûr essentiel dans la stratégie choisie par la CLE : c'est bien sur l'ensemble de son territoire, et non seulement sur la Marne, que le SAGE entend faire de l'eau un atout pour le développement, tant en termes d'usages de proximité et de cadre de vie pour la population, que d'attractivité territoriale.

Les actions à conduire et la plus-value spécifique des porteurs du SAGE pour y contribuer

Des actions diversifiées, devant mobiliser tous les acteurs du territoire

Des actions sur les réseaux d'assainissement

L'atteinte des objectifs de la DCE, imposés par le SDAGE Seine-Normandie, ainsi que la poursuite de l'objectif du retour de la baignade en Marne, induisent les actions suivantes (cf. diagnostic du SAGE) :

- une accélération très significative de la **mise en conformité des branchements** dans les secteurs en réseaux séparatifs les plus défaillants (à titre illustratif, pour l'analyse économique, le rythme retenu comme hypothèse de calcul peut aller jusqu'à 4,5 %/an selon les secteurs prioritaires considérés, contre 3% environ actuellement en moyenne sur l'ensemble du territoire) ;
- l'amélioration des **réseaux** sur quelques secteurs très ciblés, identifiés comme points noirs dans le diagnostic (sur le bassin du Morbras, et en rive droite de la Marne). Certains de ces réseaux, à l'amont du Morbras notamment, souffrent en effet de défaut de conception et appellent donc des travaux d'envergure ;
- la poursuite de la réduction des **rejets polluants non domestiques**. Il s'agit là d'un problème difficile car diffus sur le territoire (quelques zones d'activités économiques mais surtout des petites activités dispersées), sur lequel il n'est pas possible d'établir un diagnostic précis à ce jour. La démarche à poursuivre consiste à établir un diagnostic plus fin et, au cas par cas, des éléments de solution site par site. Il faut donc, au moins dans un premier temps, se fixer un objectif de moyens (rythme de mise en œuvre) en attendant d'avoir une connaissance suffisante pour dimensionner l'effort à conduire. Le bassin versant de la Chantereine devra être traité en priorité, étant particulièrement concerné par cette problématique. Le bassin amont du Morbras est aussi concerné, dans une moindre mesure ;
- la mise à jour et la mise en cohérence des **schémas directeurs** d'assainissement, dont près d'un tiers sont obsolètes ou en passe de l'être et dont l'hétérogénéité nuit à la cohérence de la gestion d'ensemble du réseau.

Des actions sur la gestion des eaux pluviales

Outre les actions concernant les branchements et le fonctionnement des réseaux (sélectivité), déjà mentionnées plus haut, l'atteinte des objectifs de la DCE et/ou la poursuite de l'objectif baignade appellent en outre les actions suivantes :

- la mise en place de stratégies de **gestion des eaux pluviales à la source**, à l'échelle des sous-bassins versants ;
- la coordination et la couverture complète du territoire en **zonages pluviaux** intégrant les prescriptions des schémas départementaux en la matière ;
- la promotion des **techniques alternatives** de gestion des ruissellements pour les **nouveaux projets d'aménagement** ;

À noter que ces actions consacrées aux eaux pluviales constitueront également un élément de la contribution du SAGE à la « stratégie locale inondation » qui sera arrêtée, vraisemblablement à une échelle plus vaste que la sienne, en application de la Directive Inondation.

La poursuite des actions de réduction de l'emploi des phytosanitaires

Comme noté dans le diagnostic du SAGE, une dynamique positive existe depuis quelques années pour la réduction de l'usage des pesticides en zone non agricole sur le territoire Marne Confluence. Cependant, les collectivités sont encore trop rares à s'être engagées dans des démarches de réduction, voire de suppression totale de l'utilisation de ces produits, et les teneurs mesurées dans les milieux restent préoccupantes. Depuis le 23 janvier 2014, la Loi fixe la fin de l'usage des pesticides à 2020, dans les espaces verts publics (y compris les forêts), et à 2022 dans les espaces verts privés (jardins). L'effort engagé par les collectivités du territoire Marne Confluence doit donc être approfondi, généralisé et accéléré.

Il s'agit ici pour le SAGE de s'appuyer sur la dynamique existante et de profiter du nouveau cadre réglementaire pour l'amplifier et l'accélérer, par la **construction d'un diagnostic plus global** de la situation, par une **coordination** de la programmation des actions, et par l'**animation locale** et le **conseil** pour en faciliter l'émergence et la mise en œuvre.

Il importe également que le SAGE Marne-Confluence incite à la limitation des apports agricoles des bassins versants du Morbras et du ru de Chantereine, et surtout relaie cette préoccupation auprès des territoires amont du bassin versant de la Marne, où se situent l'essentiel des sources de pesticides d'origine agricole.

La poursuite et l'atteinte de cet objectif dans les délais nécessite la mobilisation d'un animateur entièrement dédié au sujet.

Des actions de restauration des milieux aquatiques

L'atteinte des objectifs de la DCE, mais aussi l'objectif de redécouverte des affluents par les habitants et leurs élus, nécessitent de conduire des actions de restauration des milieux aquatiques, tant pour restaurer leurs **fonctionnalités** (DCE) que pour les doter d'une plus grande **attractivité** et d'une **meilleure appropriation sociale** par la population (redécouverte). La stratégie du SAGE consiste à mobiliser les processus naturels d'érosion et l'espace de mobilité des cours d'eau dans leur renaturation, quitte à faire évoluer leur emprise spatiale tout en les inscrivant de manière harmonieuse dans le développement du territoire, conformément à la philosophie d'ensemble de la stratégie du SAGE. Cette approche novatrice se fait de manière expérimentale et contrôlée, en certains endroits bien spécifiques qui restent à préciser.

En ce qui concerne les « masses d'eau naturelles » (au sens de la DCE) :

- la reconquête de la **Chantereine** s'impose comme un passage obligé pour améliorer son état écologique, comme le révèle l'étude réalisée en 2012 par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine. La stratégie du SAGE en matière de renaturation des cours d'eau implique de retenir le scénario 2 de l'étude environnementale conduite en 2012 : réouverture de certains tronçons, renaturation de berges...
- le **Merdereau** : l'objectif d'atteinte du bon état dès 2021 apparaît plus facilement atteignable que pour la Chantereine, mais suppose un volet d'actions de restauration très significatif (réouverture de tronçons de cours d'eau, aménagement de seuils au droit des bassins de retenue, renaturation des berges...).

NB/ Notons que depuis les travaux de la CLE Marne Confluence sur les scénarios et la stratégie du SAGE, le projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 tout récemment publié, propose de reclasser ces masses d'eau « naturelles » en masses d'eau « fortement modifiées », ce qui pose la question des objectifs écologiques qu'elles devront atteindre *in fine*. Le SAGE aura un rôle fondamental à jouer dans cette définition.

En ce qui concerne les « masses d'eau fortement modifiées » :

- pour la **Marne**, le respect de la DCE suppose la mise en œuvre du programme d'actions de VNF sur ses ouvrages de navigation ainsi que la réalisation des actions inscrites dans le diagnostic écologique réalisé en 2012 par le SMV. Elles apparaissent en effet comme les plus nécessaires pour atteindre le bon potentiel, c'est-à-dire essentiellement celles ayant un effet positif d'un point de vue piscicole (restauration de frayères, restauration du Bec du canard et plus largement des confluences, renaturation et/ou entretien écologique des berges). Cependant, la stratégie du SAGE implique en sus une approche particulièrement ambitieuse et novatrice, consistant à rendre de manière contrôlée sa capacité de mobilité à la Marne. Ceci exige une mise en œuvre progressive, centrée sur certains sites de restauration hydromorphologique expérimentaux, mais suivie d'emblée de façon globale car les effets de ces expérimentations doivent être appréciés au-delà des seuls sites d'intervention (suivi de la dynamique sédimentaire).
- pour le **Morbras**, l'atteinte du bon potentiel suppose de renforcer le programme d'actions d'ores-et-déjà défini sur la partie amont et de permettre l'émergence d'initiatives sur la rivière dans sa partie aval. L'élaboration d'un schéma global pour l'ensemble du bassin du Morbras, qui pourrait être engagée dès 2015, donnera un cadre d'action. Sa bonne mise en œuvre suppose toutefois de conduire un effort de structuration de la gouvernance locale à la même échelle globale. En outre, la stratégie ambitieuse du SAGE en matière de renaturation de cours d'eau conduit à envisager des opérations telles que le contournement de l'étang du Coq, la renaturation de la confluence...

Enfin, l'hydrologie des cours d'eau étant intimement liée à la problématique des inondations, il convient de souligner que le SAGE devra veiller, en y participant, à ce que l'élaboration de la « stratégie locale inondation » le concernant soit cohérente avec ses actions sur la gestion des cours d'eau.

La plus-value spécifique des porteurs du SAGE pour contribuer à mener à bien l'ensemble de ces actions

Deux axes structurent l'action de la CLE et de la structure porteuse du SAGE pour contribuer de manière spécifique à la mise en œuvre des actions passées en revue ci-dessus :

- le premier concerne spécifiquement le **retour de la baignade** et est orienté vers la **gestion des réseaux et des branchements**. Il est donc essentiellement technique et orienté vers les partenaires habituels du monde de l'eau, en charge de ces questions : la plus-value du SAGE, outre d'y fournir un sens social et politique mobilisateur, est d'y apporter davantage de pilotage coordonné pour plus d'efficacité étant donné l'engagement pris (SAGE « pilote ») ;
- le second concerne l'**interface entre fonctionnalité de l'eau (et des milieux) et développement territorial (et notamment urbain)**, autre point fort de la stratégie du SAGE. Il renvoie à un plus grand nombre de thèmes et d'acteurs, et la plus-value du SAGE est justement d'apporter davantage de synergie et de cohérence dans cet ensemble (SAGE « intégrateur »).

Un SAGE « pilote » de la mise en conformité des branchements d'assainissement

L'engagement politique que constitue la promesse du retour de la baignade marque particulièrement la stratégie du SAGE, telle que choisie par la CLE. Il s'agit donc pour le SAGE d'obtenir l'accélération vigoureuse de la mise en conformité des branchements d'assainissement, voire des travaux sur les réseaux eux-mêmes, sur les secteurs les plus prioritaires au regard de cet enjeu et, plus concrètement, des zones de baignade pressenties qu'il s'agit de désigner rapidement (notamment selon des critères de vulnérabilité) pour identifier les actions à mener, et les organiser. Sur ces secteurs, cela passe pour le SAGE par l'établissement d'**une feuille de route précise** (zonages avec objectifs de contrôle chiffrés), dont la **mise en œuvre est animée (et « aiguillonnée ») et suivie de manière centralisée** par la structure porteuse auprès des collectivités concernées.

En outre, pour que cette animation et ce suivi ne restent pas lettre morte, le SAGE pourra chercher à disposer, en concertation avec les financeurs et notamment l'Agence de l'Eau, d'un levier très fort sur ces secteurs prioritaires : le **conditionnement des aides** accordées dans le domaine de l'eau à l'effectivité des contrôles au rythme prévu. Afin que ceux-ci soient effectivement suivis de travaux de mise en conformité, un **dispositif de type « bâton / carotte » sera également mis en place auprès des particuliers** : des financements bonifiés sur ces secteurs prioritaires (à négocier avec les financeurs), mais également une amende forfaitaire rigoureusement appliquée en cas de non réalisation des travaux (on pourrait imaginer, sous réserve de faisabilité juridique restant à établir, que le pouvoir de Police du Maire puisse être sur ce point délégué à la structure porteuse du SAGE). Les possibilités légales d'exécution d'office des travaux par la collectivité seront également explorées, tandis que les notaires seront également encouragés par la structure porteuse du SAGE à considérer effectivement cette question de mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières.

Un SAGE « intégrateur » pour valoriser la fonctionnalité de l'eau dans des espaces publics partagés

Conduire une action intégrée englobant un large nombre de thèmes et d'acteurs doit éviter l'écueil de la dispersion, à la fois du discours, des efforts et des objectifs. Pour cela, il est impératif de **se doter d'un référentiel unifié**, qui fasse sens pour les différents thèmes visés, dans les différentes instances où le porter, et aux différents niveaux où se joue l'action (de la planification à la mise en œuvre opérationnelle des projets). **L'approche paysagère constitue alors une entrée privilégiée**, tant son caractère transversal lui permet d'être le creuset d'une association de nombreuses compétences et préoccupations et tant elle apparaît cohérente avec l'objectif politique de créer de nouveaux espaces collectifs partagés liés à l'eau.

- La première étape est donc la conduite d'**une large étude fondatrice, permettant de construire un référentiel sur « les paysages de l'eau » à l'échelle de l'ensemble du territoire Marne Confluence**. Il s'agit de mener une analyse précise de l'offre existante de ressourcements à partir de l'eau puis de déboucher sur des orientations spatialisées de développement de cette offre : espaces à recréer, accès et cheminements à organiser, types de fonctionnalités écologiques à mettre en avant pour assurer leur appropriation sociale et le partage de ces espaces liés à l'eau (usages visés). Il s'agit également d'outiller stratégiquement chacune de ces propositions en identifiant, secteur par secteur, les acteurs concernés, et les politiques et dispositifs mobilisables pour soutenir la mise en œuvre des propositions, notamment en lien avec les éventuels enjeux fonciers.

Ainsi :

- sur la **Marne**, avec la baignade jouant en quelque sorte un rôle de locomotive et « d'attracteur » de population (localisation des futures plages), il s'agit en particulier de penser une articulation harmonieuse avec les autres pratiques et usages (développement des cheminements, vocation des différents espaces ouverts au public) et les milieux en place. L'enjeu est également d'articuler cette gestion inter-usages avec la restauration hydromorphologique, la vocation socioéconomique des espaces de mobilité (érosion/engraissement) rendus à la rivière et à ses fonctionnalités écologiques devant être préparée. Pour ce faire, la construction d'un référentiel consiste à compléter le diagnostic écologique établi par un **plan de vocation des espaces riverains** sur l'ensemble du linéaire, et également en portant au **canal de Chelles** tout l'attention qu'il mérite, à travers une approche spécifique complémentaire à celle conduite sur la Marne ;
- sur les **versants et les affluents**, il s'agit de croiser le diagnostic établi entre l'état de l'offre de nature et de ressourcement avec les enjeux de ruissellements pluviaux, d'inondations et de continuité écologique, de façon à être en mesure de proposer **une trame paysagère mettant en réseau des espaces de l'eau multifonctionnels** et, dans la mesure du possible, reliés entre eux par des cheminements (et/ou une signalétique rendant lisible cette trame).
- au-delà des cours d'eau bien identifiés, le SAGE étend également sa stratégie aux **anciens rus** aujourd'hui enterrés et plus ou moins intégrés aux réseaux d'assainissement. Il relaie dans son référentiel « paysages de l'eau » l'orientation 3.6 du SDRIF 2030 selon laquelle « *l'urbanisation doit d'une part respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée, et d'autre part permettre la réouverture des rivières urbaines et les soustraire aux réseaux d'assainissement, en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation* », en l'intégrant dans une vision globale et en réseau des lieux de ressourcement pour la population.

Ce référentiel a ensuite vocation à guider le portage du SAGE, aussi bien sur le plan de l'action technique opérationnelle dans le domaine de l'eau que sur celui des stratégies foncières à développer et de l'orientation des divers documents de planification qui président au développement territorial :

- Concernant la **restauration hydromorphologique** des cours d'eau, la structure porteuse du SAGE fait valoir, auprès des maîtres d'ouvrages locaux, son référentiel « paysages de l'eau » afin de les inciter à conduire des opérations ambitieuses, inscrites le cas échéant dans une stratégie foncière, permettant en particulier d'**associer dynamique fluviale et continuité écologique à un « fil rouge » paysager de ressourcement dans le tissu urbain**. Ainsi, les sites expérimentaux à choisir sur la Marne, les opérations ambitieuses envisageables sur la Chantereine, sur le Morbras, sur le Merdereau et le Val Maubuee (aménagement des interfaces entre rus et étangs), sont à chaque fois, grâce au SAGE, mises en perspective avec une entrée paysage/ressourcement, de façon à assurer leur appropriation sociale et leur contribution à l'attractivité territoriale.

Sur toutes ces opérations de renaturation de cours d'eau, **le rôle de la structure porteuse est d'apporter**, en sus des compétences techniques et écologiques mobilisées par les maîtres d'ouvrages locaux, **une cohérence paysagère et urbanistique** (rôle de coordination entre projets à l'échelle par exemple d'un sous-bassin versant, appui en termes de compétences à l'échelle de chaque projet).

- L'utilisation de ce référentiel « paysages de l'eau » dépasse les seuls cours d'eau et couvre **l'ensemble des versants**. Cependant, **l'action ici n'est pas tant technique que politique**. Il s'agit en effet de mobiliser ce référentiel pour être **force de proposition d'une part dans la conception de nombreux documents de planification** : planification urbaine à différents niveaux

(du Grand Paris aux PLU), SRCE et ses déclinaisons locales, zonages pluviaux... ; et d'autre part d'articuler et de mettre en cohérence ces différentes approches sectorielles, pour peser et convaincre dans chacune des instances concernées.. Symétriquement, en complément de ce travail de « **lobbying** » au sein des instances de planification, le SAGE peut également **appuyer, à un niveau plus opérationnel, les réalisations techniques** (TVB, gestion des ruissellements) en y apportant, par un travail de mise en réseau des expertises disponibles dans le territoire, mais aussi grâce à **des profils spécifiques recrutés au sein de la structure porteuse**, les compétences nécessaires à leur bonne insertion urbanistique et paysagère.

Un SAGE « qui fait le lien avec la stratégie locale « inondations »

Le SAGE peut et doit par ailleurs faire le lien avec la future « stratégie locale » qui sera établie en application de la Directive Inondation, et notamment en diffusant via ses actions de communication et d'animation, une meilleure culture du risque sur l'ensemble de son territoire.

Le fonctionnement et les moyens du SAGE

Le SAGE en tant que document d'orientation et de planification : le rappel des objectifs réglementaires et la mise à l'agenda des objectifs incontournables

Une première façon d'aborder le rôle du SAGE est de considérer le **document** qui sera adopté par la CLE puis approuvé par le Préfet (PAGD et Règlement). Ce document sera doté d'une portée juridique, les décisions prises dans le domaine de l'eau, de la planification urbaine et relatives au schéma départemental des carrières devant être compatibles avec son PAGD. Le règlement, qui fixe des règles dans le champ des activités mentionnées dans la nomenclature eau et ICPE, est quant à lui directement opposable et s'impose dans un rapport de conformité ne laissant aucune marge de manœuvre aux destinataires de la règle et ne supportant aucune atteinte marginale contrairement au rapport de compatibilité. Ce document aura nécessairement un **rôle de rappel et de déclinaison locale des objectifs réglementaires** (DCE). Il imposera également la **mise ou le maintien à l'agenda local** du traitement des objectifs que le SAGE s'est choisi : le retour de la baignade assorti d'un engagement sur une échéance, la continuité des cheminements sur le DPF, la « redécouverte » des affluents.

Le SAGE en tant que « gardien de l'eau » : vigilance et coordination avec la Police de l'eau

Il serait illusoire de croire que le SAGE peut être réduit à ce document de planification et d'orientation, qui produirait « mécaniquement » ses effets juridiques. **Un SAGE est également une démarche, qui se poursuit au-delà de son adoption et qui s'incarne durablement dans le couple d'acteurs CLE-structure porteuse.** C'est dans le fonctionnement de ces instances et dans la mise en place de partenariats efficaces et lisibles que se joue la crédibilité du positionnement de « porteur de cause » du SAGE, pour faire valoir, d'un côté, la multifonctionnalité de l'eau (écologique, paysagère, sociale, économique, urbanistique...) dans les instances de développement territorial et, de l'autre, la pertinence des approches paysagères et urbanistiques dans les projets d'ingénierie de l'eau.

Un point incontournable pour une mise en œuvre effective du SAGE est l'exercice d'une **vigilance affirmée** : d'une part pour que le rappel de la réglementation opéré par les documents du SAGE ne reste pas lettre morte et, d'autre part, **pour que les enjeux du SAGE soient intégrés aux puissantes dynamiques de développement** qui s'expriment sur le territoire. Par ailleurs, aux côtés de ces dynamiques de développement territorial qui pèsent sur son territoire, la vigilance du SAGE doit également s'exercer vis-à-vis de l'amont de son territoire de compétence, sur l'ensemble du bassin versant de la Marne. Le SAGE « **gardien de l'eau** » doit ainsi être attentif aux éventuelles sources de pollutions (domestiques, industrielles, agricoles...) susceptibles d'avoir un impact sur son territoire et, le cas échéant, être en mesure d'alerter les territoires et acteurs à l'origine de ces pollutions ou responsables de leur prise en charge.

L'exercice d'une telle vigilance passe par une véritable **coordination entre SAGE et Police de l'eau**. Ainsi, le portage politique des objectifs du SAGE - et tout particulièrement ceux qui s'imposent à lui parce que réglementaires - risque fort de rester lettre morte et peu crédible si l'exercice de la Police de l'eau s'avère insuffisamment ferme. Réciproquement, si le SAGE a besoin de la Police de l'eau pour être effectif, celle-ci doit bien sûr voir son application facilitée par l'existence du SAGE. De ce point de vue, le suivi conduit par la structure porteuse des actions entreprises et des résultats obtenus, ainsi que le portage politique des objectifs réglementaires à atteindre assuré par la CLE dans la durée, constituent des points d'appui importants pour

permettre à la Police de l'eau de légitimer ses décisions et faciliter leur mise en œuvre. De même, la structure porteuse du SAGE doit conduire un travail de **sensibilisation des usagers et des maîtres d'ouvrage à leurs obligations** rappelées ou précisées dans le SAGE, de façon complémentaire du rôle joué par la Police.

Une telle articulation entre SAGE et Police de l'eau passe nécessairement par :

- un **rapprochement** entre l'administration et la structure porteuse du SAGE, permettant une information réciproque au quotidien et des sollicitations croisées en tant que de besoin sur les dossiers qui le nécessitent ;
- un **rôle consultatif effectif** de la CLE sur certains dossiers instruits par la Police de l'eau, identifiés comme prioritaires - un travail de définition de ce qui doit être considéré comme prioritaire étant indispensable pour organiser concrètement cette fonction de la CLE, qui risquerait sans cela, devant le nombre de dossiers potentiels, de ne jouer ici qu'un rôle formel ;
- un **portage politique** susceptible, sur les dossiers litigieux, de faire entendre la voix du SAGE, par exemple pour appuyer le cas échéant les services de la Police de l'eau au sein de l'appareil d'État et/ou obtenir des arbitrages allant dans le sens des objectifs du SAGE.

La CLE : au-delà de la vigilance, un lieu de délibération pour faire valoir la feuille de route « baignade » et le référentiel « paysages de l'eau » dans le territoire

La CLE est un lieu privilégié d'exercice de la vigilance vis-à-vis de la compatibilité entre développement territorial et préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elle dispose de deux éléments de référence pour exercer cette vigilance : la feuille de route zonée concernant les branchements et la baignade, le référentiel « paysages de l'eau » concernant la valorisation de l'eau fonctionnelle dans des espaces collectifs partagés.

L'exercice de cette vigilance conduira à **deux types de délibérations distinctes au sein de la CLE** :

- **Concernant les branchements d'assainissement et l'objectif de retour à la baignade** qui s'y rattache, un retard prononcé justifie sa mise à l'ordre du jour, étant donné l'engagement politique collectif pris. L'objet de la délibération est alors le contenu de la prise de position publique que la CLE doit rendre sur ce dossier : de l'encouragement à surmonter les difficultés rencontrées au conditionnement des aides financières, la gamme sur laquelle situer le discours est large et doit donc être discutée. Si le consensus, lorsqu'il advient, est le signe fort d'une position unanime, il n'est pas ici recherché à tout prix et le compromis n'est pas la seule voie possible dans l'animation de la CLE. Loin d'être un pis allé, la procédure de vote est la voie normale pour définir la position collective de la CLE, une fois le débat instruit et les opinions ainsi formées.
- **Concernant l'interface eau / développement du territoire**, l'enjeu est d'identifier, en s'appuyant notamment sur la société civile et sur les partenaires institutionnels du SAGE dans le domaine de l'eau (Police de l'Eau, DRIEE, élus en charge de l'eau, etc.) mais surtout dans le domaine du développement (DRIEA, élus en charge de l'aménagement, etc.), les lieux de planification ou de conception opérationnelle de projets au sein desquels le référentiel « paysages

de l'eau » doit être porté. Lorsque de telles « cibles » sont identifiées, l'objet de la délibération est alors à la fois de **préparer ce « plaidoyer » en adaptant son contenu au dossier concret discuté** (des principes et orientations du référentiel, établis par exemple dans le PAGD, aux propositions opérationnelles sur tel ou tel PLU, tel ou tel projet d'aménagement) et **en désignant, au sein de la CLE, qui est le plus à même de le porter** (élu et/ou service institutionnel, etc.). Enfin, lorsqu'une échéance décisionnelle est en jeu, une telle délibération peut déboucher sur l'adoption par la CLE d'un **avis à rendre public**, défendant une position et/ou une proposition - là encore, la procédure de vote constitue, faute de consensus, une voie habituelle pour établir une telle position collective.

Dans tous les cas, la préparation des ordres du jour et des délibérations de la CLE gagnent à être préparés par les **Commissions Thématiques**. On peut d'ailleurs envisager ici une recombinaison de celles-ci, par la création de deux nouvelles commissions **aux côtés des commissions Usages et Milieux, maintenues** :

- une **Commission « rivières pour le territoire »**, intégrant les questions relatives à la baignade (et donc aux branchements), aux autres usages et pratiques autour des cours d'eau et à la restauration et l'aménagement des espaces qui les bordent (hydromorphologie, cheminements, plan de vocations des espaces riverains sur la Marne, tourisme, etc.) ;
- une **Commission « eau dans le tissu urbain »**, ayant pour mandat de participer à l'animation de la réflexion, à l'échelle des versants, entre gestion de l'eau et développement territorial, à la jonction entre gestion des ruissellements et des inondations (hydrologie urbaine), Trame Verte et Bleue, protection des zones humides et urbanisme/paysage. Une telle Commission gagnerait grandement à s'ouvrir à des membres élus et professionnels impliqués dans la planification territoriale (CDT et/ou SCOT par exemple) et les procédures et projets d'aménagement opérationnels.

Enfin, **la CLE constitue également une instance d'évaluation**. Les phases de révisions (tous les 6 ans) constituent un moment fort dans la vie du SAGE, au cours desquels l'Observatoire du SAGE (cf. infra) est mobilisé pour rendre compte des actions conduites, des projets réalisés, de la progression de la trame paysagère liés à l'eau dans le territoire, et mesurer l'écart éventuel entre la situation ainsi caractérisée et le référentiel « paysages de l'eau » du SAGE. Il faut souligner que le champ d'évaluation dépasse les seuls projets réalisés et financés dans le domaine de l'eau, mais touche également le développement territorial dans son ensemble : il s'agit bien de porter régulièrement un regard évaluatif sur le développement territorial du point de vue de la multifonctionnalité de l'eau et des milieux aquatiques qu'il permet (écologique, paysagère, sociale, économique, urbanistique...).

Entre « pilote » et « intégrateur », une posture d'aiguillon et des partenariats qui varient selon les thèmes

Selon qu'il est « pilote » sur les branchements d'assainissement ou « intégrateur » à l'interface entre fonctionnalité de l'eau et développement territorial, la posture d'aiguillon du SAGE n'est pas la même. **Sur les branchements, il s'agit d'assumer, sur quelques secteurs prioritaires, un leadership de l'action de contrôle** (voire de police, sous réserve de faisabilité juridique évoquée plus haut), **sous mandat de la CLE**. Pour être constructif, le partenariat entre la structure porteuse et les quelques communes concernées ne peut fonctionner qu'à condition que ces communes - davantage aidées que les autres, y compris financièrement - consentent en contrepartie à des efforts plus importants et rapides que ceux qui leur sont demandés.

Concernant la gestion de **l'interface entre fonctionnalité de l'eau et développement territorial**, le rôle d'aiguillon du SAGE passe plutôt par un **travail de « lobbying »** afin de porter le référentiel « paysages de l'eau » dans diverses instances de planification : SRCE et ses

déclinaisons locales (TVB), SCOT, PLU et zonages pluviaux. **Le SAGE n'est donc pas en position de leadership : il doit faire entendre sa voix, gagner l'écoute de ses partenaires et grandir en crédibilité**. Pour cela, des partenariats avec des acteurs forts du domaine de l'aménagement (élus en charge de ces questions, DRIEA, EPA, etc.) devront être développés de manière privilégiée. Parallèlement, sa crédibilité dépendra également de la capacité de l'équipe d'animation de la structure porteuse à **appuyer des réalisations concrètes sur le terrain**, par son expertise propre mais aussi par la mise en réseau, autour des projets locaux, de compétences d'horizons divers, interdisciplinaires. Enfin, la fonction d'évaluation, investie au sein de la CLE et donnant lieu à un discours public de la part de celle-ci, sera également un moyen puissant d'asseoir le discours du SAGE à cette interface.

Un outil fondamental : l'Observatoire du SAGE

Le rôle que devra jouer le couple CLE-structure porteuse doit s'appuyer sur un **outil de connaissance, de suivi et de valorisation**, indispensable, et dont l'architecture pourrait s'organiser autour des quatre compartiments suivants.

Tableau de bord des actions et résultats en référence aux objectifs du SAGE

Un tableau de bord, permettant de suivre de façon détaillée, par secteurs géographiques et par thèmes d'intervention, les avancées - mais aussi les retards... - des actions entreprises pour atteindre les objectifs du SAGE, est une ressource indispensable pour **nourrir le portage politique** de ces derniers, **appuyer l'action de la Police de l'eau et sensibiliser** les maîtres d'ouvrages et usagers. À titre illustratif, une carte présentant les communes ayant adopté les zonages pluviaux exigés par le SAGE, ou encore localisant par secteurs le degré d'avancement de mise en conformité des branchements, constituent des bases solides pour valoriser la maîtrise d'ouvrage locale tout en exerçant une certaine pression sur les acteurs insuffisamment mobilisés autour des objectifs du SAGE. Un tel tableau de bord constitue ainsi, dans la durée, la base des discussions et prises de position collectives au sein de la CLE, en quelque sorte « **caisse de résonance** ».

Communication

Au-delà de « l'audience » de la CLE, qui touche essentiellement le monde des gestionnaires de l'eau, l'observatoire doit également être un outil de communication, cette fonction ayant été identifiée comme primordiale dès la mise en œuvre du « socle » du SAGE. Pour toucher un large public, on peut envisager la mise en ligne sur Internet des principaux indicateurs de suivi et des cartes produites par le tableau de bord du SAGE, la publication régulière d'une lettre du SAGE ou encore, lorsque le portage politique du SAGE l'exige, la mobilisation de la presse locale. Ce type d'actions ne vise pas seulement à **sensibiliser un large public** à l'action et aux objectifs du SAGE : il s'agit également, par cette mise en **transparence** de l'information, d'exercer une certaine **pression sur les pouvoirs publics**, amenés ainsi à rendre compte des résultats atteints et non atteints en référence aux exigences du SAGE. La valorisation des affluents de la Marne serait particulièrement mise en avant par cet outil.

Retours d'expériences et définition de bonnes pratiques

Un observatoire peut ne pas se réduire à un tableau de bord : ne suivant pas que des données, il peut également **capitaliser les pratiques** et ainsi contribuer à la mise en cohérence des actions conduites par les acteurs locaux. Pour cela, la vie de l'observatoire pourrait inclure l'organisation de **rencontres thématiques** régulières réunissant des gestionnaires locaux, l'animation d'un **réseau** permanent des services de structures locales, ou encore l'élaboration, avec le concours d'un tel réseau, de **guides de bonnes pratiques**.

L'organisation nécessaire

Les différentes fonctions dévolues à la CLE et à la structure porteuse du SAGE rendent nécessaire une organisation spécifique des moyens humains au sein de l'équipe d'animation. Quatre missions peuvent ainsi être envisagées au sein de la structure porteuse, nécessitant chacune un animateur dédié (1ETP) :

- **une mission dédiée à l'animation de la CLE et à l'Observatoire du SAGE**, chargée de définir les ordres du jour et d'animer les délibérations telles qu'évoquées plus haut, ainsi que les Commissions qui les préparent. Il s'agit également d'animer la CLE en tant qu'instance d'évaluation lors des phases de révision du SAGE ;
- **une mission d'animation du contrôle des branchements d'assainissement**, sur les secteurs prioritaires ;
- **une mission de « lobbying et conseil » dans les instances de planification territoriale**, visant à porter et promouvoir le référentiel « paysages de l'eau » et les propositions qu'il permet de décliner. Cette mission, dont la fonction est très politique, doit combiner l'implication active des élus porteurs du SAGE et la production d'une parole « technique » ;
- **une mission d'animation locale**, dédiée à la conception et au suivi opérationnel des projets locaux dans le territoire (appui à la conception technique par la mobilisation de l'expertise propre de la structure porteuse en matière de paysage et d'urbanisme appliquée à l'eau et aux milieux, aide à la recherche de financements, mise en réseau des compétences et des retours d'expérience).

Au total, **5 à 6 ETP** au sein de la structure porteuse semble donc constituer le besoin a minima pour soutenir l'engagement effectif du SAGE et la mise en œuvre de la stratégie (les 4 cités ci-dessus, celui en charge de l'action « phytosanitaires » évoqué supra, et celui en charge du « Contrat de Bassin »).

Sur le plan institutionnel, la légitimité du SAGE à porter un discours au-delà de l'eau et à se faire lui-même le porteur d'un projet de développement gagnerait grandement à être lisible dans la composition de sa structure porteuse. Par souci de cohérence et d'efficacité, dans l'idéal, cette structure devrait être **couvrante vis-à-vis du territoire du SAGE, et compter a minima dans ses membres les principales collectivités actuelles (Conseils généraux, Conseil régional, agglomérations,...) et/ou issues de la loi MAPTAM (Métropole, Territoires, etc.)**. Elle devrait **faire siéger dans ses instances délibératives non seulement des élus en charge de l'eau et de l'environnement mais aussi du développement/aménagement**. L'enjeu est que le projet du SAGE puisse, au-delà des instances où il espère être entendu, être relayé dans les collectivités membres de la structure porteuse.

Enfin, la stratégie du SAGE doit également pouvoir s'appuyer sur de réels **moyens financiers** pour asseoir sa crédibilité et sa capacité à convaincre - aussi bien pour soutenir les fonctions venant d'être passées en revue de la structure porteuse (moyens humains d'animation et d'expertise) que pour appuyer les opérations portées par les maîtres d'ouvrages locaux. Outre la négociation de conditions de subventions favorables auprès des soutiens institutionnels à sa stratégie (au-delà du seul domaine de l'eau, étant donné le parti pris et la plus-value de « développeur » qu'entend apporter le SAGE), des pistes complémentaires évoquées par les Commissions Thématiques gagneraient à être explorées : la constitution d'une banque de compensation écologique par l'offre, sur la base notamment des opérations de restauration hydromorphologiques réalisées par le SAGE, ou d'une taxe « pluviale », auraient notamment l'intérêt d'être directement assises sur les deux thèmes prioritaires du SAGE.

Les forces et faiblesses de la stratégie du SAGE

Cohérence globale

Le fait de se positionner directement sur la question du développement territorial, qui constitue le déterminant principal de l'évolution de l'eau et des milieux aquatiques sur Marne Confluence, et de s'engager sur une échéance quant au retour à la baignade, emblématique du projet de développement porté, confère à cette stratégie à la fois **une grande spécificité par rapport aux autres SAGE, une lisibilité forte et par conséquent un important potentiel fédérateur.**

Cette cohérence générale de la stratégie sera d'autant plus renforcée que le référentiel « paysages de l'eau », issu de l'étude fondatrice de la mise en œuvre du SAGE, permettra de **dégager une doctrine claire et incarnée sur le territoire**, qui puisse à la fois convaincre, fédérer et constituer un cadre pour l'action.

Les atouts

La force de cette stratégie est de parvenir à mettre en avant une posture affirmée de la part du SAGE (il s'agit de s'engager pour un certain projet de développement) tout en mettant en scène **une synergie plutôt qu'une opposition** entre l'eau et le développement territorial. Autrement dit, tout en cherchant à modifier les équilibres et rapports de force hérités de l'histoire, le discours est à la fois « offensif », **proactif et réconciliateur**, ce qui augure a priori d'une bonne audience.

Par ailleurs, les considérants premiers mobilisés ne sont ni techniques, ni propres aux initiés du monde de l'eau. Loin de tout technocratie, **les objectifs et dispositifs des politiques de l'eau sont mis au service d'un projet de ressourcement et d'attractivité correspondant à des demandes sociales avérées**, dans un contexte socioéconomique qui en renforce la pertinence. On peut sans doute ajouter à cet atout la **possibilité de rechercher des financements au-delà des politiques de l'eau**, tant la finalité ici mise en avant peut résonner avec d'autres politiques.

Lors des débats précédant le choix par la CLE de cette stratégie, la possibilité qu'offre celle-ci de mobiliser une part des budgets des projets d'aménagement au service des actions promues par le SAGE a été relevée à plusieurs reprises. Il s'agit là en effet d'un point fort de cette stratégie, déclinant sur le plan financier l'objectif général de mettre en synergie l'eau et l'aménagement du territoire. Loin de vouloir imposer aux aménageurs des coûts supplémentaires, il s'agit plutôt d'intégrer en amont, dans la conception des projets, des éléments favorables à la préservation, la restauration et la valorisation socioéconomique de l'eau et des milieux aquatiques (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, insertion d'une dimension de restauration hydromorphologique dans un projet de valorisation de berges, ou de valorisation d'une zone humide dans un projet d'aménagement, etc.) en lieu et place d'autres approches et techniques classiquement mises en œuvre : le coût total n'est alors pas nécessairement renchéri, voire peut s'avérer inférieur. Il va alors de soi que le levier pour activer une telle source de financement est constitué du conseil et de l'expertise que les porteurs du SAGE, force de proposition, sauront exercer auprès des aménageurs pour enrichir leurs projets. Concrètement ces actions pourront concerner la délivrance de conseils techniques et méthodologiques, la diffusion de bonnes pratiques, l'organisation de visites de projets, de terrains, et de rencontres entre acteurs, etc.

Enfin, **l'engagement politique sur une échéance** quant au retour de la baignade en Marne est susceptible d'avoir un **large retentissement et de renvoyer une image positive et dynamique du territoire, contribuant à son attractivité économique et sociale.** Il permet au SAGE d'accéder très vite à une réelle notoriété, ce qui est rare, sinon unique, pour ce type de procédure. Cette notoriété est elle-même un atout très important car elle « oblige » les parties prenantes au SAGE, et contribue à ce que la dynamique de mise en œuvre ne s'essouffle pas.

Les faiblesses

Si le fait de se saisir de la question du développement territorial se comprend facilement sur le fond, étant données les dynamiques que connaissent l'eau et les milieux aquatiques sur le territoire de Marne Confluence, il n'en reste pas moins que cela peut paraître surprenant pour un SAGE. En s'aventurant au-delà du domaine de l'eau tel qu'il est habituellement délimité et en prétendant en faire un axe de développement en soi, **le SAGE épouse un discours sur lequel sa légitimité n'est pas acquise**, et peut par conséquent être contestée. Au-delà de cette question de la légitimité, il y a celle, bien concrète, du **réseau d'acteurs à constituer** pour construire et relayer un tel discours, aussi bien sur le plan technique que politique : c'est à la fois tout l'intérêt et toute la difficulté de cette stratégie que de réussir cet élargissement nécessairement progressif du domaine de compétence du SAGE et du cercle d'acteurs sur lequel s'appuyer.

Par ailleurs, le positionnement à l'interface d'un grand nombre de politiques et de dispositifs (développement urbain, écologie, gestion de l'eau) présente une difficulté intrinsèque : cela revient à **couvrir un large champ de thématiques, et par conséquent de compétences et d'instances de discussions.** Cette difficulté est accrue par le fait qu'en l'occurrence, l'action visée que l'on cherche à situer à la croisée de ces différentes politiques, est par nature diffuse dans le territoire, et portée par de très nombreux acteurs. Au total, vouloir articuler des domaines et jeux d'acteurs aussi différents et des **échelles aussi variées** (de la planification à la mise en œuvre opérationnelle) peut être considéré comme une gageure.

Les risques encourus et les conditions de succès

Le premier risque qui vient à l'esprit en considérant cette stratégie est bien sûr celui de **ne pas être en mesure de respecter l'échéance fixée pour la baignade.** Ce risque fait le sel de cette stratégie : s'engager, c'est bien se mettre en jeu, prendre un risque. Il n'en reste pas moins que si ce risque s'avérait réel, la situation serait probablement cruelle pour les porteurs du SAGE : des progrès auraient vraisemblablement été enregistrés dans divers domaines, mais un échec sur un seul d'entre eux - la baignade - sanctionnerait de manière binaire tous ces efforts. C'est bien ce risque qui justifie l'attention portée spécifiquement à la question des branchements d'assainissement dans cette stratégie, et la fonction de pilotage que revendique le SAGE sur ce seul thème.

Cet engagement sur la baignade, point fort de la stratégie choisie par la CLE, a fait l'objet d'un débat approfondi dans les instances du SAGE afin d'aboutir à un vote éclairé. Le rétablissement de la baignade en Marne à Meaux depuis 2008, le constat que, à certains endroits, à certaines périodes estivales, sur le territoire du SAGE la qualité de la Marne est déjà compatible avec les exigences réglementaires de baignade ont permis de rappeler que cet engagement était crédible et atteignable. Il a également été rappelé que le rétablissement ne saurait être exclusif des autres usages, bien au contraire, ce que la stratégie votée garantit par l'établissement d'un plan de vocation des espaces riverains de la Marne (cf. infra).

Cependant, les échanges portant sur l'ampleur des efforts à consentir pour respecter cet engagement ont conduit à souligner (hormis le caractère qualitatif et partiel du chiffrage économique fourni, dont la vocation purement indicative a été rappelée à plusieurs reprises), la nécessité de spécifier rapidement le contenu exact de cet engagement. En incarnant désormais non plus seulement un cap stratégique mais surtout un objectif opérationnel, l'ambition de « retour à la baignade » doit en effet être précisée quant à son contenu concret. Quelle que soit l'échéance qui sera retenue, il ne s'agira vraisemblablement pas de garantir l'usage de la baignade en Marne sur l'ensemble du linéaire, ni à tout moment de l'année. Dès lors, il s'avère indispensable de rapidement préciser le nombre de points de baignade que l'on envisage à terme d'ouvrir au public, la période de l'année visée ainsi que la manière dont on compte piloter cet usage selon les épisodes pluvieux et, enfin, l'échéance que l'on se fixe pour rendre cette ambition effective.

Un autre risque tient à l'entrée choisie dans cette stratégie : le projet de développement, la fonctionnalité des milieux appréhendée d'abord dans leur dimension sensible et tangible, paysagère ou urbanistique. En portant d'abord ces dimensions, il est vrai aujourd'hui souvent manquantes dans les politiques de l'eau, le SAGE est clair sur la plus-value qu'il entend apporter mais, de ce fait, compte sur les compétences déjà en place chez ses partenaires, et en premier lieu les maîtres d'ouvrages locaux, pour concevoir et mettre en œuvre dans de bonnes conditions les dimensions proprement écologiques des projets. **Le risque existe que le référentiel « paysages de l'eau » du SAGE ne garantisse pas suffisamment, dans ses termes, l'atteinte des objectifs écologiques du SDAGE et de la DCE** : pour pallier un tel risque, la vigilance des acteurs institutionnels porteurs de ces objectifs sera nécessaire.

Les débats préparatoires au choix de la stratégie par la CLE ont permis d'approfondir l'analyse de ce risque de voir se noyer dans « un grand tout intégrateur » des préoccupations spécifiques mais néanmoins essentielles pour la réussite du SAGE. Ils ont conduit à souligner l'importance de conserver, y compris au sein de cette stratégie « intégratrice », des lieux de vigilance spécifiquement orientés par des préoccupations « thématiques ». Telle est la vocation, dans la stratégie du SAGE, des Commissions Thématiques « Milieux » et « Usages », amenées à jouer un rôle à la fois de garde-fou et de conception de propositions, afin de garantir le maintien d'une forte exigence écologique, d'un développement harmonieux des usages et d'une participation sur le terrain des usagers à la gestion des milieux.

Enfin, un autre risque à pallier est celui de **ne pouvoir disposer d'un poids politique suffisant** pour porter cette stratégie engagée et d'apparaître au final comme un acteur velléitaire, dont la parole ne pèse en fait pas suffisamment : **vouloir être entendu au-delà du monde de l'eau mais ne pas y parvenir**. L'engagement des membres de la structure porteuse, le poids politique des élus notamment, est ici essentiel pour affirmer la doctrine défendue par le SAGE et, sur un autre plan, assurer l'acceptabilité d'une structure porteuse forte et bien financée.

Dans le contexte de la préparation puis du vote de la loi MAPTAM et de la création de la compétence GEMAPI, cette dimension institutionnelle du portage du SAGE a bien sûr concentré de nombreuses interrogations lors des débats préparatoires au vote de la stratégie du SAGE. Le contexte institutionnel du SAGE n'étant pas aujourd'hui totalement stabilisé, ni sur un plan général (réorganisation des collectivités à l'échelle régionale et métropolitaine), sur celui de la gestion de l'eau (attribution locale de la GEMAPI), ces interrogations n'ont bien sûr pas reçues toutes les réponses. Néanmoins, le choix par la CLE de la stratégie du SAGE doit désormais permettre à celui-ci d'engager rapidement une réflexion spécifique sur ce point et, le cas échéant d'être force de propositions ou de prendre des initiatives servant cet objectif de disposer in fine d'une structure porteuse légitime, dotée d'un poids politique significatif pour défendre la doctrine du SAGE.

etat des lieux | diagnostic | tendances et scénarios



stratégie

Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) | règlement

